



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 31 janvier 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

15 FEV. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

13 FEV. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. GALPIN, pouvoir remis à Mme JOURDRIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. SIMONIN, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents :** Mme DE CHABOT

**Secrétaire de séance :** M. PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Installation  
d'une nouvelle Conseillère Municipale. Le procès-verbal de la séance du 20  
décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22h30.

N° 24-1-12

OBJET

**DOTATION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme DESFORGES informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action  
Sociale (C.C.A.S.) reçoit de la Ville une dotation de fonctionnement lui permettant  
d'équilibrer son budget.

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2024, présentées par  
le C.C.A.S., il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une dotation maximale  
de 550 000 €.

Cette dotation fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins effectifs de  
trésorerie et sera limitée à ce montant en fonction des besoins réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240207-24-1-12-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 29 janvier 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE de verser une dotation maximale de 550 000 € au C.C.A.S.

PRECISE que cette dotation fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins effectifs de trésorerie et sera limitée à ce montant en fonction des besoins réels.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD